



Procédure de co-tutelle de thèse

La cotutelle de thèse est prévue par [l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse](#).

Le doctorant prépare une thèse en cotutelle avec un **autre établissement d'enseignement supérieur étranger (inscription dans deux universités)** ceci en vue de conforter la dimension internationale de l'école doctorale, à favoriser la mobilité des doctorants dans des espaces scientifiques et culturels différents et à développer la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

Les candidats à une préparation de doctorat en cotutelle effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des 2 pays concernés.

La cotutelle se déroule dans le cadre d'une convention liant les deux établissements et impliquant le principe de réciprocité. Un exemplaire de la convention en français est obligatoire, les autres exemplaires peuvent être dans la langue du pays partenaire.

Elle doit être établie au plus tard au mois de décembre de la 2ème année de doctorat.

Etablissement d'une convention de cotutelle de thèse

Une cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une convention de « cotutelle internationale de thèse » conclue entre Nîmes Université et une université partenaire étrangère.

Le candidat qui souhaite préparer sa thèse dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse doit effectuer **une demande auprès de son co-Directeur de thèse**. Ce dernier, après accord du Directeur du laboratoire d'accueil et du Directeur de l'Ecole Doctorale et négociation avec l'établissement partenaire, renseigne un formulaire de demande de cotutelle internationale qui souligne l'intérêt de la coopération entre deux laboratoires et de la cotutelle de thèse. Le Directeur de thèse transmet le formulaire de demande de cotutelle à l'Ecole Doctorale **avant le début** de la deuxième année universitaire d'inscription en thèse (formulaire disponible en Intranet sur le site des procédures) avec l'ensemble des pièces demandées.

Les étudiants qui souhaitent effectuer une thèse en cotutelle et qui ne sont pas titulaires d'un Master délivré par une université signataire du processus de Bologne, devront déposer auprès de l'Ecole doctorale **une demande de dispense de Master** qui sera soumise à la Commission de la Recherche de Nîmes **en même temps que la demande de cotutelle**. Il faut se rapprocher de l'Ecole Doctorale pour tout renseignement concernant cette dispense.

1-Négociation du contenu de la convention avec l'établissement partenaire

Le Directeur de thèse doit s'accorder avec le partenaire étranger sur le principe et les modalités du déroulement de la thèse en cotutelle, sur la base du **modèle de convention** proposé par l'Ecole Doctorale. Il est possible que le partenaire exige des exemplaires dans sa propre langue ou en anglais ou qu'il ait son propre formulaire, une négociation peut alors avoir lieu.

La durée de la thèse en cotutelle est définie dans la convention de Co tutelle.

Pendant la durée de la thèse, le doctorant devra être inscrit dans les deux universités mais il ne paiera ses **droits d'inscription** que dans une seule, alternativement. Il sera donc **impératif** de prévoir dans la convention, pour chaque année, l'établissement dans lequel l'étudiant paiera les droits et celui dans lequel il en sera dispensé. **Dans la mesure où chaque université lui délivrera un diplôme, l'étudiant devra payer au moins une fois les droits d'inscription dans chaque université.**

- Les périodes passées dans chacun des deux établissements devront être mentionnées dans la convention. Au cours de la thèse, le doctorant en cotutelle devra passer au moins 12 mois dans chacune des deux universités partenaires.
- Au terme des années de préparation, une soutenance unique, dont les conditions de déroulement doivent être précisées dans la convention, est organisée dans l'une ou l'autre université, avec un jury mixte d'au moins quatre membres.
- La thèse donne lieu à une **soutenance unique** qui permet au doctorant (français ou étranger) d'obtenir simultanément le grade de docteur français et le grade étranger équivalent. Le lieu de soutenance doit aussi être précisé ainsi que la langue de rédaction et de soutenance. Un résumé substantiel écrit et oral devra être fait en français si ce n'est pas la langue de rédaction.
- La convention reconnaît la validité de la thèse soutenue dans ce cadre.

2- Transmission à l'Ecole Doctorale de la demande de cotutelle

Après avoir renseigné le document intitulé "Convention de cotutelle internationale de thèse", en accord avec l'établissement partenaire, le Directeur de thèse le transmet à l'Ecole Doctorale pour instruction.

- Après validation administrative du dossier, le Directeur de thèse signe et soumet la convention en **6 exemplaires originaux** aux signatures du Directeur du laboratoire d'accueil et du Directeur de l'Ecole Doctorale ou Recherche.
- Après réception du dossier complet, la demande de cotutelle est soumise à l'avis du Conseil de l'Ecole Doctorale, puis à la signature du Vice-Président Recherche (par délégation du Président) et du Directeur de l'Ecole Doctorale. Les 6 originaux de la convention sont ensuite transmis pour signature à l'Université partenaire.